

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 - A 18:00

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX, Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Madame RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. RUIZ, M. ABADIE, Mme MATTIA, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, Madame MEMBRILLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Madame MABELLY, Monsieur NADAL, Madame AUGECAUMON, Monsieur FIGUERAS, Monsieur IVARS, Madame VARESANO

Mandants :

Mme MOTHES
Mme CATANZANO
Monsieur DUMONT

Mandataires :

M. D'ETTORE
Monsieur FIGUERAS
Monsieur IVARS

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été approuvé **A L'UNANIMITE**

- ◆ M. FREY a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

1 - Rapport complémentaire faisant suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes du juillet 2020

Le rapporteur expose que :

En application des articles L 211-1 à L 211-8 du Code des juridictions financières, la commune a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes sur sa gestion portant sur les exercices budgétaires 2011 et suivants.

Ce rapport a été remis le 22 septembre 2020 à cette assemblée délibérante, qui en a pris acte.

En vertu des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement de son article 107 introduisant un article L 243-9 du Code des juridictions financières, créé par l'article 28 de l'ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016 « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. » (rapport public annuel de la Cour des Comptes).

Il convient dès lors de présenter ce rapport annexé à la présente délibération au conseil municipal, afin qu'il soit ensuite transmis à la Chambre régionale des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

2 - Admission en non valeur Budget principal

Le rapporteur expose que :

Le Receveur Municipal a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget Ville en date des 19 et 26 octobre 2020, dont le montant total s'élève à 24 329,40 €

Il s'agit de titres émis entre 2009 et 2020 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire) ou de leur disparition.

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil Municipal, au regard des motifs d'irrécouvrabilité présentés par le Receveur Municipal, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 24 329,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'admettre** en non-valeur les produits irrécouvrables proposés par le Receveur Municipal, et précise que la charge correspondante - soit 24 329,40 € - est prévue au budget principal de la ville 2021 article 6541.

3 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2021

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions ordinaires annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de verser une subvention , aux associations suivantes

ASSOCIATIONS	Montant en euros
Aube Républicaine	1000
Escolo Dai Sarret	1800
Total	2800

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour une action à l'association suivante :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant en euros
Dimension 34	Compétition nationale de danse urbaine « Terre 2 Break »	2000
Escouade 1900-2000	Campement d'époque 39-45	2000
		4000

Il est également proposé au vote du conseil municipal le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux associations qui bénéficient de la mise à disposition de personnel territorial et qui doivent, comme le prévoit le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, rembourser la rémunération et les charges correspondantes pour la saison 2019-2020 à la collectivité.

ASSOCIATIONS	Montant en euros
Comité des Œuvres Sociales	90616
Maison des Jeunes et de la Culture	70202
TOTAL	160818

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de **167618,00 euros**.
- ◆ Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la Ville.

4 - Convention de partenariat avec l'association Dimension 34

Le rapporteur expose que :

Le Centre de danse Dimension 34, dans le but de promotion de la culture «Hip Hop», souhaite :

- Développer un Centre de Danse socio-culturel sur la ville d'Agde ;
- Faire participer les adhérents à des événements culturels (concours de chant, de musique, concerts, manifestations...) et à des voyages ;
- Proposer des cours de danse, de musique, de chant ;
- Produire des artistes (chanteurs, danseurs, musiciens...) ;
- Participer à des compétitions nationales (concours de danse Breaking) ;

La Ville d'Agde, dans le cadre du déploiement de ses politiques municipales autour de la Culture, de la Jeunesse et du Sport, souhaite :

- Animer la ville et ses quartiers en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative ;
- Développer une politique de solidarité favorisant le lien social et la transmission entre les générations ;
 - Répondre aux besoins des jeunes habitants de 11 à 29 ans (Politique publique jeunesse) ;
 - Participer au rayonnement touristique du territoire ;

Les objectifs, communs et partagés, de la ville d'Agde et de l'association Dimension 34, s'intègrent pleinement dans le cadre de la labellisation «**Terre de Jeux 2024**». Ceci amène les deux parties à collaborer, à s'engager ensemble sur un même projet. Il vous est proposé de valider les termes de la convention (jointe en annexe) fixant les obligations et engagements de chacune des parties.

L'Association Dimension 34 s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions construit en collaboration avec les directions de la DGAS Qualité de Vie de la ville d'Agde.

La Ville s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de ce projet pour un montant qui sera déterminé ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ De valider les termes de la convention de partenariat entre Dimension 34 et la ville d'Agde.

5 - Prise de participation de la SEM VIATERRA au capital de la SAS Foncière

Le rapporteur expose que :

Après audition des commissions compétentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1524-1 et suivants,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 227-1 et suivants,

VU la participation de la Ville au capital de la SEM VIATERRA,

VU la délibération du conseil d'administration de la SEM VIATERRA en date du 8 juillet 2021 approuvant la création de la SAS Foncière et sa participation au capital social à hauteur de 42,5%, sous réserve d'un accord exprès des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires représentés au dit conseil,

VU les projets de statuts de la SAS Foncière envisagée, annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la SEM VIATERRA, dans le respect de ses statuts et en lien avec son objet social, de développer une activité foncière spécifique dans un objectif de redynamisation des commerces en centre-ville visant à l'acquisition, la gestion et la valorisation de biens immobiliers ;

CONSIDERANT que cette activité économique ayant vocation à être exercée sur un marché immobilier concurrentiel, il y a lieu de créer une société dédiée à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la BANQUE DES TERRITOIRES et la FONCIERE ARDILLA, filiale de la Caisse d'Épargne, ont manifesté leur intérêt pour s'associer à la SEM VIATERRA en créant une société Foncière ;

CONSIDERANT que la société par actions simplifiées (SAS) apparaît comme la structure juridique la plus adaptée pour la future Foncière ;

CONSIDERANT la volonté de la SEM VIATERRA de participer au capital social de cette Foncière à hauteur de 42,5%, à concurrence de cent soixante-dix mille euros (170.000€) sur un capital social total de quatre cent mille euros (400 000€) ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette prise de participation doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable des collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires de la SEM VIATERRA directement représentés au sein de son conseil d'administration ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

28 POUR - 7 ABSTENTIONS : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- ◆ **De prendre acte** de l'intérêt pour la SEM VIATERRA de participer au capital de la société Foncière, dans les conditions exposées ci-avant ;
- ◆ **D'autoriser** en conséquence la prise de participation de la SEM VIATERRA au capital de la Foncière à hauteur de 42,5% de son capital social.

6 - Acquisition amiable des lots n°54 et 55 de la copropriété du centre commercial de la plage (parcelle OC 0037) et résiliation du fonds de commerce – SCI FAMA et SARL MAFA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les avis de France Domaine,
Vu l'accord des propriétaires,

La Commune d'Agde a acquis plusieurs lots au sein de la copropriété « centre commercial de la plage », située sur l'île des Loisirs au parking du temps libre (parcelle cadastrée section OC n°0037).

L'objectif de ces acquisitions est de constituer une réserve foncière dans le cadre d'un projet de requalification de l'île des Loisirs.

La Commune, propriétaire de la majorité des lots de la copropriété, démolit les locaux au fur et à mesure de leur acquisition et poursuit ses négociations avec les derniers copropriétaires.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec la SCI FAMA, propriétaire des lots numéros 54 et 55 de la copropriété « centre commercial de la plage », et la SARL MAFA, exploitant le fonds de commerce, permettant à la commune :

- ◆ d'acquérir les locaux commerciaux formant les lots numéros 54 et 55 de ladite copropriété moyennant le paiement d'un prix de 124.000,00 €.
- ◆ de résilier le fonds de commerce exploité dans les mêmes locaux, moyennant le paiement d'une indemnité de 116.000,00 €.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition des lots n°54 et 55 de la copropriété « centre commercial de la plage » et la résiliation du fonds de commerce exploité selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**
29 POUR - 6 ABSTENTIONS : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT

- ◆ **D'ACQUÉRIR** les lots n°54 et 55 de la copropriété « centre commercial de la plage », moyennant le paiement d'un prix de 124.000,00 € au profit de la SCI FAMA,
- ◆ **DE RÉSILIER** le fonds de commerce exploité dans lesdits locaux, moyennant le paiement d'une indemnité de 116.000,00 € au profit de la SARL MAFA,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

7 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MB n°0478 - chemin de la Colonie - M. GONZALES

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 57 du PLU (élargissement du chemin de la Colonie), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MB numéro 0478 d'une superficie de 38m².

En accord avec le propriétaire, Monsieur GONZALES, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0565.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MB numéro 0478 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0478,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

8 - Cession immeuble communal LI 0343 au profit de M. KOCH Walter - 3 rue Balthazar Jordan 34300 AGDE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des Impôts (CGI),
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 09/06/2021,
Vu la proposition d'achat de M. KOCH Walter,

La Commune d'Agde est propriétaire d'un immeuble en R+2 cadastré section LI numéro 0343, d'une surface au sol de 30 m², situé 3 rue Balthazar Jordan.

Cet immeuble, dans un bon état d'entretien, est actuellement occupé par l'association « Ligue contre le Cancer », à titre gratuit.

M. KOCH Walter, déjà acquéreur d'un immeuble situé rue Balthazar Jordan, a contacté la Commune pour proposer l'acquisition de l'immeuble communal.

Aussi, après estimation par les services de France Domaine, un accord a été trouvé permettant la cession par la Commune au profit de M. KOCH WALTER de l'immeuble cadastré section LI numéro 0343 moyennant le paiement d'un prix de vente de 36.450,00 € net vendeur. Il est précisé que cette vente se fera sans condition d'obtention de prêt et que les frais de l'agence Vallat Immobilier, mandatée par l'acquéreur, seront à la charge exclusive de ce dernier.

Par ailleurs, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de l'immeuble communal cadastré section LI numéro 0343, au profit de M. KOCH Walter, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 36450 € net vendeur, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'APPROUVER** la cession de l'immeuble communal cadastré section LI numéro 0343 au profit de M. KOCH Walter, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 36 450 € net vendeur,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

9 - Cession de l'immeuble cadastré section LK numéro 0058 – rue Sadi Carnot– Promologis

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France domaine du 14/10/2020,
Vu l'accord de Promologis,

La Commune est devenue propriétaire de l'immeuble cadastré section LK numéro 0058 par la procédure des biens vacants et sans maître lors du Conseil municipal du 22 septembre 2020.

Cet immeuble d'une surface au sol de 7m² est situé à l'angle de la rue Sadi Carnot et de la rue Olivier en zone UB1 du P.L.U. Il est en fait enclavé dans le même bâtiment que l'immeuble voisin cadastré section LK numéro 0059

Conformément à la convention signée avec l'Établissement Public Foncier, le bailleur social Promologis est devenu propriétaire des immeubles voisins cadastrés section LK numéros 0059 et 0060. Afin de poursuivre la rénovation de ce logement, il doit donc faire l'acquisition de l'immeuble cadastré section LK numéro 0058.

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été obtenu pour la cession de cet immeuble moyennant le paiement d'un prix de 5200€.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de l'immeuble cadastré section LK numéro 0058 au profit de Promologis, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans lui-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 5200 €, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE CÉDER** l'immeuble cadastré section LK numéro 0058, au profit de Promologis ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle lui-même ou des membres de sa

famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 5200 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

10 - Cession d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section NO numéro 0023 – Petit Pioch– M. LEGRAND

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France domaine,
Vu l'offre de M. LEGRAND,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section NO numéro 0023, d'une surface de 8287m², située au lieu-dit « Petit Pioch » en zone NI1 du P.L.U.

M. LEGRAND, propriétaire des parcelles voisines cadastrées section NO n°0165, 0235 et 0248, sollicite la Commune afin d'acquérir une emprise d'environ 25 m² à extraire de la NO n°0023.

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été obtenu pour la cession de cette parcelle moyennant le paiement d'un prix de 10€/m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de l'emprise de 25 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée section NO numéro 0023 au profit de M. LEGRAND, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle lui-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 10 €/m², et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE CÉDER** l'emprise d'environ 25 m² à extraire de la parcelle cadastrée section NO numéro 0023, au profit de M. LEGRAND ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle lui-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 10 €/m²,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

11 - Cession d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section NO numéro 0023 – Petit Pioch– M. et Mme BRINGER

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France domaine,
Vu l'offre de M. et Mme BRINGER,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section NO numéro 0023, d'une surface de 8287m², située au lieu-dit « Petit Pioch » en zone NI1 du PLU.

M. et mme BRINGER, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section NO n°0247, sollicitent la Commune afin d'acquérir une emprise d'environ 25 m² à extraire de la NO n°0023 constituant un talus en bordure de leur propriété.

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été obtenu pour la cession de cette parcelle moyennant le paiement d'un prix de 10€/m².

En outre, il est précisé que l'acte de vente mentionnera expressément, en tant que condition particulière, l'obligation pour les acquéreurs de clore l'emprise cédée en utilisant du grillage simple torsion d'une hauteur de 1,50 maximum et de planter côté golf des arbustes pour masquer ladite clôture.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de l'emprise de 25 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée section NO numéro 0023 au profit de M. et Mme BRINGER, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 10 €/m², et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE CÉDER** l'emprise d'environ 25 m² à extraire de la parcelle cadastrée section NO numéro 0023, au profit de M. et Mme BRINGER ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-même ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 10 €/m² et selon les conditions particulières mentionnées ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

12 - Cession de la parcelle cadastrée section MO numéro 0248 – chemin du Grand Quist – M. et Mme PUMO

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France domaine,
Vu l'offre de M. et Mme PUMO

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section MO numéro 0248, d'une surface de 803 m², située chemin du Grand Quist en zone UD4 du PLU.

M. et Mme PUMO, également propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section MO numéro 0226, ont sollicité la Commune pour faire l'acquisition de cette parcelle.

Après étude d'opportunité et avis de France domaine, un accord a été obtenu pour réaliser la vente selon les conditions suivantes :

- ◆ prix d'acquisition 250.000 €,

- ◆ constitution d'une servitude de passage de 5 mètres de large et de réseaux au profit des parcelles cadastrées section MO numéros 0055, 0056, 0058 et 0176

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente avec constitution de servitude de la parcelle cadastrée section MO numéro 0248 au profit de M. et Mme PUMO, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-même ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 250.000 €, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE CÉDER** la parcelle cadastrée section MO numéro 0248, au profit de M. et Mme PUMO, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-même ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 250.000 €,
- ◆ **DE CONSTITUER**, dans le cadre de cette vente, une servitude de passage de 5 mètres de large et de réseaux au profit des parcelles cadastrées section MO numéros 0055, 0056, 0058 et 0176
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

13 - Déclassement et cession de l'immeuble cadastré section LL numéro 0604 - Réhabilitation de l'Asile LACHAUD

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°8 du 24 novembre 2020,

Vu l'avis du service de France Domaine,

Le rapporteur expose que :

Par délibération n°8 du 24 novembre 2020, le Conseil municipal a confirmé le projet de réhabilitation de l'ancien Asile LACHAUD en :

- ◆ rappelant la procédure, alors en cours, de révision des charges et conditions du legs consenti par Monsieur Victor LACHAUD à la Commune en date du 27 novembre 1880,
- ◆ décidant l'ouverture d'une procédure d'appel à projet afin de désigner un opérateur économique chargé :
 - D'acquérir le bâtiment et son terrain d'assiette,
 - De réaliser un programme comprenant les aménagements suivants :
 - Logements sociaux,

- Local destiné à l'accueil du centre social communal.
- De céder à la Commune la propriété du local destiné au centre social après la réalisation des aménagements.

Concernant la procédure de révision des charges et conditions du legs, le tribunal judiciaire de Béziers a rendu un jugement en date du 10 juin 2021 par lequel il :

- ordonne la révision des conditions et charges grevant le legs,
- autorise la Commune d'Agde à procéder à la vente de l'asile Victor Lachaud,
- Fixe à la commune d'Agde les nouvelles conditions et charges suivantes :
 - obligation d'affecter la prix de la vente aux œuvres sociales de la Commune,
 - obligation de prévoir dans le contrat de vente dudit bien la dation d'une partie de l'immeuble à la commune une fois les travaux de rénovation réalisés,
 - obligation pour la Commune de nommer le bien issu de la dation du nom du testateur Victor LACHAUD,
 - obligation pour la Commune d'affecter ce bien à des œuvres sociales.

Concernant la procédure d'appel à projet, une mise en concurrence a été organisée du 15 mars 2021 au 30 avril 2021, date limite de réception des offres.

Un cahier des charges, définissant les conditions de l'opération, prévoyait les critères de sélection suivants :

- le prix d'acquisition de l'immeuble,
- le prix de cession des locaux destinés au centre social,
- la valeur technique du projet,
- la capacité technique et financière du candidat et ses références

Une seule offre, celle de la SCCV l'Egalité – Groupe PROMO JOK, a été déposée.

D'après l'analyse de cette dernière, le projet présenté répond de manière satisfaisante aux attendus de la Commune et prévoit en outre la cession, en plus des locaux en rez-de-chaussée destinés au centre social, du sous-sol et des parties extérieures.

Le délai de réalisation du projet est de 20 mois à partir de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tous recours et retrait.

Cette offre prévoit un prix d'acquisition de 200.000 € et un prix de cession des locaux destinés au centre social, du sous-sol et des extérieurs de 400.000 €.

L'attribution du marché à la SCCV l'Egalité – Groupe PROMO JOK a fait l'objet d'une notification en date du 23 août 2021.

Comme indiqué dans la délibération du 24 novembre 2020, il est nécessaire de compléter cette attribution par le déclassement du domaine public et la cession de l'immeuble cadastré section LL n°0604, d'une surface au sol de 2737 m², situé rue du Docteur Barral, en zone UB1 du PLU, servant d'assiette à l'ancien Asile LACHAUD.

Il est précisé que la désaffectation de cet immeuble est avérée depuis les années 40. Par conséquent le déclassement du domaine public peut être opéré conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du CG3P.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de confirmer et de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré section LL numéro 0604, de prononcer son déclassement du domaine public, de décider sa

cession au profit de la SCCV l'Egalité – Groupe PROMO JOK, ou toute autre société pouvant s'y substituer, moyennant la paiement d'un prix de 200.000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**

28 POUR - 7 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGE-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- ◆ **DE CONFIRMER** la désaffectation de l'immeuble cadastré section LL numéro 0604,
- ◆ **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'immeuble cadastré section LL numéro 0604,
- ◆ **DE CÉDER** l'immeuble cadastré section LL numéro 0604 au profit de la SCCV l'Egalité – Groupe PROMO JOK, ou toute autre société pouvant s'y substituer, moyennant la paiement d'un prix de 200.000 €,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

14 - Déclassement et cession de deux délaissés – rue des Phalènes – Mme AMIEL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 1^{er} juillet 2021,
Vu l'accord de Mme AMIEL,

La Commune est propriétaire d'une espace vert situé rue des Phalènes. Cet espace vert présente des amas rocheux et des talus, il est situé en zone UD1a du PLU.

Mme AMIEL a contacté la Commune afin d'acquérir deux emprises d'environ 700 m² et 65 m² à extraire de cet espace vert pour y construire une maison.

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de ces délaissés au prix de 200€/m² pour l'emprise d'environ 700 m² et 20 €/m² pour l'emprise d'environ 65 m².

Enfin, les emprises sollicitées, dépendances du domaine public routier communal, n'assurent pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, leur déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la cession de ces délaissés, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de Mme AMIEL ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle elle-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal les délaissés décrits ci-dessus,
- ◆ **DE CÉDER** ces délaissés situés rue des Phalènes au profit de Mme AMIEL, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle elle-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 200 €/m² pour l'emprise d'environ 700 m² et 20 €/m² pour l'emprise d'environ 65 m²,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

15 - Déclassement et cession d'un délaissé –rue des Phalènes – M. et Mme CABALLOL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général des Impôts,
 Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Code de la voirie routière,
 Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
 Vu l'avis de France Domaine du 1^{er} juillet 2021,
 Vu l'accord de M. et Mme CABALLOL,

La Commune est propriétaire d'un espace vert situé rue des Phalènes. Cet espace vert présente des amas rocheux et des talus, il est situé sur une coulée de lave qui le rend difficilement constructible.

M. et Mme CABALLOL, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section LO n°0159, souhaitent acquérir une emprise d'environ 95 m² à extraire de cet espace vert afin d'agrandir leur jardin.

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de ce délaissé au prix de 20€/m².

Enfin, l'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la cession de ce délaissé, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de M. et Mme CABALLOL ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- ◆ **DE CÉDER** le délaissé d'environ 95 m² situé rue des Phalènes au profit de M. et Mme CABALLOL, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 20€/m²,

- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

16 - Déclassement et cession d'un délaissé –rue des Phalènes – M. et Mme HOFFLINGER

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 1^{er} juillet 2021,
Vu l'accord de M. et Mme HOFFLINGER,

La Commune est propriétaire d'une espace vert situé rue des Phalènes. Cet espace vert présente des amas rocheux et des talus, il est situé sur une coulée de lave qui le rend difficilement constructible.

M. et Mme HOFFLINGER, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section LO n°0158, souhaitent acquérir une emprise d'environ 133 m² à extraire de cet espace vert afin d'agrandir leur jardin.

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de ce délaissé au prix de 20€/m².

Enfin, l'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la cession de ce délaissé, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de M. et Mme HOFFLINGER ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- ◆ **DE CÉDER** le délaissé d'environ 95 m² situé rue des Phalènes au profit de M. et Mme HOFFLINGER, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 20€/m²,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

17 - Avis sur la réalisation d'un éco-accueil du public dans la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de l'urbanisme,

Le rapporteur expose que :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral veille à la préservation des espaces remarquables de son territoire ainsi qu'à leur valorisation notamment à travers les outils de sensibilisation auprès des scolaires et des populations touristique et permanente.

L'ADENA, association de préservation et de sensibilisation à la nature, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas connaît une activité de plus en plus soutenue et diversifie ses missions, notamment autour d'un pôle animation.

Dans ce contexte, l'ADENA, la CAHM et le Conservatoire du Littoral souhaitent mettre en œuvre un projet d'accueil du public, projet phare du plan de gestion du Bagnas 2020-2029, approuvé en 2020. L'objectif est de permettre à la fois de découvrir librement les paysages et les richesses biologiques via des cheminements autour de la réserve et à la fois d'être accompagnés par les éducateurs natures de l'ADENA pour pénétrer au sein du site et observer au plus près les espèces.

L'accueil à créer doit permettre de recevoir 10.000 personnes par an dans de bonnes conditions (accès PMR, parking, salle, observatoire ...) tout en limitant le risque de dérangement de la faune exceptionnelle présente sur la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas.

En tant que co-gestionnaire du site, la Commune d'Agde doit donner son avis sur ce projet de réalisation d'un éco-accueil du public (voir détail en annexes). Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE VALIDER** le projet de réalisation d'un éco-accueil du public dans la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas
- ◆ **DE DONNER** un avis favorable pour la poursuite de la procédure,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

18 - Travaux de protection de la plage du Grau d'Agde - Mise en oeuvre d'un projet expérimental d'ouvrages de protection

Le rapporteur expose que :

La plage du Grau d'Agde subit des phénomènes d'érosion depuis plusieurs décennies en dépit des aménagements réalisés en 2005 et 2013 associés à des rechargements en sable de la plage.

Au fil des années, les aménagements successifs ont eu pour effet de décaler le point d'érosion principal vers l'Ouest entre la digue du Grau et le deuxième brise-lames, nécessitant par la suite la protection du belvédère du parking par des enrochements.

Située à proximité du centre-ville, la plage du Grau d'Agde présente une importante activité balnéaire et une forte urbanisation de première ligne (habitations, commerces, routes, parkings). Par ailleurs, le front de mer, du fait de sa situation à l'arrière d'une plage étroite, est exposé au risque submersion marine.

Dans ce contexte, il est nécessaire de finaliser la protection du littoral du Grau d'Agde face aux aléas érosion et submersion. Si l'objectif principal consiste en la sécurisation des personnes, la réduction des

dommages aux biens et l'amélioration de la résilience face aux risques, la commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), compétente en matière de GEMAPI, souhaitent inscrire le projet dans une démarche innovante de protection du patrimoine culturel et environnemental.

En effet, ce secteur à protéger se situe en bordure Ouest de l'Aire Marine protégée de la côte Agathoise, des solutions permettant de préserver et développer la biodiversité sont souhaitées à l'image du projet Recif Lab.

Après une analyse technique et financière des différentes solutions de protection, il a été décidé de mettre en œuvre une solution d'atténuateur de houle, constitué de modules inspirés des racines de palétuviers.

Cette solution innovante de protection du littoral du Grau d'Agde, dénommée PEGASE, est proposée par la société SEABOOST dans le cadre d'appel à projet Littoral 21 de la Région Occitanie.

Etant donné son caractère expérimental, ce projet, situé dans la bande des 300 mètres, sera mis en place en deux temps, selon les modalités suivantes :

- ◆ Phase expérimentale avec mise en place du projet pilote : 40 à 50 pieux seront mis en place entre les deux brise-lames. Le déploiement est prévu entre novembre 2021 et mai 2022, il sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage SEABOOST pour un montant en études et travaux estimé à 500 000 € HT
- ◆ Projet global : mise en place de 120 à 150 pieux supplémentaires, prévus au printemps 2023, sous maîtrise d'ouvrage CAHM. En complément de cette solution, un rechargement de la plage du Grau d'Agde sera réalisé à partir de 15 000 m³ de sables issus du dragage du débouché de l'Hérault. Le montant estimé des travaux est de 750 à 950 000 € HT.

Le suivi de cette expérimentation sera réalisé par la CAHM et les services de la commune d'Agde qui seront étroitement associés afin de mener le projet dans son intégralité au regard de la phase expérimentale.

La société SEABOOST se chargera de toutes les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer la sécurité de la baignade et de la pratiques des différentes activités.

Afin de mettre en œuvre cette expérimentation, le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE VALIDER** la phase expérimentale du projet PEGASE sur le littoral du Grau d'Agde ;
- ◆ **DE SOLLICITER** les autorisations administratives auprès de l'Etat, en qualité de gestionnaire du Domaine Public Maritime, permettant l'occupation de cet espace et la réalisation de la phase expérimentale du projet PEGASE ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette affaire.

19 - Remplacement d'un représentant des élus à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21 ;

Vu la délibération n° 6 du 10 juillet 2020 désignant les représentants des élus à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu la délibération n° 48 du 22 septembre 2020 désignant les représentants des associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, modifiée par délibération n° 32 du 13 avril 2021 ;

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par

convention de concession de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission informe les élus et les représentants des associations locales de l'activité des services publics délégués par la ville d'Agde, notamment les questions relatives à l'organisation et à la tarification. Monsieur le Maire en est le Président de droit.

La commission est composée de :

- ◆ 7 membres titulaires appartenant au Conseil municipal,
- ◆ 7 membres titulaires représentants des associations locales et des usagers des services.

Le 10 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants des élus en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il s'agissait de :

- ◆ M. Ghislain TOURREAU,
- ◆ Mme Martine VIBAREL,
- ◆ M. Gaby RUIZ,
- ◆ Mme Laurence MABELLY,
- ◆ Mme Christiane MOTHEs,
- ◆ M. Patrick DUMONT,
- ◆ M. Thierry NADAL.

Cependant, suite à la demande de Mme Laurence MABELLY, qui ne peut pas participer aux réunions de cette Commission en raison de son activité professionnelle, il est proposé aujourd'hui de la remplacer.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CCCT, il est rappelé que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE DÉSIGNER** Mme Véronique SALGAS en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, représentant des élus.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, représentants des élus, sont donc désormais les suivants :

- M. Ghislain TOURREAU,
- Mme Martine VIBAREL,
- M. Gaby RUIZ,
- Mme Véronique SALGAS
- Mme Christiane MOTHEs,
- M. Patrick DUMONT,
- M. Thierry NADAL.

20 - Partenariat Public Privé pour la gestion de l'éclairage public - Rapport d'activité de l'année n° 13

L rapporteur expose que :

Par délibération du 02 juillet 2007, le Conseil municipal a attribué au groupement d'entreprises SOGETRALEC / CITELUM / SEEG un contrat de Partenariat Public Privé pour la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations nécessaires au fonctionnement de l'éclairage public et la mise en lumière de la Commune d'Agde, pour une durée de 18 ans, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Afin d'assurer la transparence et d'informer la collectivité, le groupement d'entreprises est tenu de présenter un rapport d'activité au titre de l'année écoulée, c'est à dire pour la période du 1^{er} septembre

2019 au 31 août 2020 concernant l'année n° 13.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 27 septembre 2021, a émis un avis favorable sur ce rapport d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel présenté par le groupement d'entreprises SOGETRALEC / CITELUM / SEEG au titre du contrat de Partenariat Public Privé pour la gestion de l'éclairage public, dont il est titulaire.

21 - Concession de distribution publique de gaz naturel - Rapport d'activité pour l'année 2020

Le rapporteur expose que :

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Agde, au profit de la société Gaz réseau Distribution France (GrDF) pour une durée de 30 ans.

En application de l'article 31 du traité de concession, la société GrDF a transmis à la Ville le compte rendu d'activité de la concession au titre de l'année 2020.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 27 septembre 2021, a émis un avis favorable sur ce compte rendu d'activité de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu d'activité pour l'année 2020 présenté par la SA GrDF, au titre de la concession pour la distribution publique de gaz naturel dont elle est titulaire.

22 - Rapport 2020 des concessionnaires de service public - CSP restauration collective

Le rapporteur expose que :

Afin d'assurer la transparence et d'informer la collectivité, tout concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La SAS SHCB a présenté son rapport annuel au titre de l'année scolaire 2019-2020 concernant la Concession de Service Public pour la restauration collective, dont elle est titulaire.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 27 septembre 2021, a émis un avis favorable sur ce rapport, après l'avoir examiné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel présenté par la SAS SHCB au titre de l'année scolaire 2019-2020 concernant la Concession de Service Public pour la restauration collective, dont elle est titulaire.

23 - Casino du Cap d'Agde - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de jeux

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 08 février 2018, le Conseil Municipal a rendu un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux présentée par la direction du casino du Cap d'Agde, suite au changement de lieu du casino. Cette autorisation de jeux arrive à expiration en date du 31 décembre 2021.

Étant donné que cette procédure, qui incombe au délégataire de service public, dure plusieurs mois et que le dossier doit comprendre l'avis de la commune sur l'autorisation des jeux, il convient d'ores et déjà de solliciter l'avis de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

Vu le décret n°2006-1595 du 13 décembre 2006 modifiant le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 et relatif aux casinos et l'arrêté du 30 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

- ◆ **DE DONNER** un avis favorable à la demande d'autorisation des jeux présentée par la Direction du Casino du Cap d'Agde.
- ◆ **DE DIRE** que cet avis doit être interprété en ce sens que le Conseil Municipal a, par la même estimé qu'en principe et sans acceptation d'établissement, les jeux pouvaient être autorisés sur la commune.

24 - Pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes membres

Le rapporteur expose que :

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit plusieurs dispositions qui mettent la question de la relation et du dialogue avec les communes membres, habitants et plus généralement avec l'ensemble des acteurs d'un territoire au coeur du fonctionnement et de la gouvernance des établissements de coopération intercommunales tels que la création d'une conférence des maires, d'un Conseil de développement et, pour ce qui nous concerne aujourd'hui, le pacte de gouvernance.

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil de la communauté d'agglomération a décidé de se doter d'un pacte de gouvernance autour, notamment, des grands axes suivants :

- Présenter et préciser l'organisation des différentes instances de la communauté d'agglomération.
- Informer les communes membres des modalités de fonctionnement de ces instances.
- Définir les modalités de consultation des conseils municipaux et d'information des conseillers municipaux sur le déroulement des instances délibératives et les décisions qui en découlent.
- Préciser les modalités de gestion par une ou des communes membres de certains équipements communautaires.
- Recenser les processus de mutualisation engagés entre l'agglomération et ses communes membres.

Ce projet renouvelle en la modernisant la volonté de la communauté de ne « jamais imposer, mais de proposer, étudier, mettre en œuvre, et accompagner » les communes membres.

Une fois le projet de pacte arrêté, il est communiqué aux communes membres, qui disposent chacune d'un délai de deux mois pour rendre un avis . Ensuite, le pacte est définitivement adopté par la

communauté d'agglomération .

Ceci étant exposé, il vous est demandé de rendre un avis sur le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente.

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 14 décembre 2020 du conseil communautaires

Vu le projet de pacte de gouvernance adressé au maire.

Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après sa transmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le président de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée

25 - Appel à Projet d'un centre funéraire

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R2223-67 à R2223-88 du code général des collectivités locales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis du service de France Domaine,

Le rapporteur expose que :

Les chambres funéraires ont pour objet de recevoir, avant l'inhumation ou la crémation, les corps des personnes décédées. Elles sont soumises à des réglementations détaillées et strictes régies par le code générale des collectivités territoriales.

La commune souhaite développer un projet de construction d'un centre funéraire qui permettra de :

- ◆ répondre à la problématique des familles ne trouvant pas de place sur la commune et devant se déplacer dans une autre commune
- ◆ d'offrir aux familles agathoises endeuillées la possibilité de pouvoir se recueillir devant la dépouille de leur proche dans la commune

La Commune d'Agde est propriétaire de la parcelle cadastrée section LL numéro 0395 , d'une surface au sol de 3000 m², située boulevard Georges Pompidou , en zone UD1a du PLU.

Cette parcelle jouxtant le cimetière communal, occupée par des associations devant être déplacées dans des lieux plus adaptés, peut être aménagée en vue de la réalisation d'un centre funéraire.

La réalisation de ce projet nécessite :

- Le lancement d'un appel à projet dont l'objet sera de désigner un opérateur économique chargé :
 - D'acquérir une emprise d'environ 800 m² à extraire de ladite parcelle
 - De réaliser un centre funéraire comportant une chambre funéraire d'environ 100 m²
- L'opérateur économique retenu sera chargé de la gestion de la chambre funéraire et sera soumis à l'habilitation funéraire laquelle est conditionnée par la conformité de l'installation.

Compte tenu de son projet, cette opération est soumise au respect des règles applicables aux marchés publics fixées par le code de la commande publique.

Enfin, il est précisé que le déclassement et la cession de la parcelle de l'appel à projet fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à projet et, plus généralement, à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE LANCER** la procédure d'appel à projet,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

26 - Mise à disposition de personnel auprès des structures associatives agathoises et établissements publics

Le rapporteur expose que :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aide et de service proposées aux Agathois, en apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, d'animation ou éducatives, ainsi qu'au profits d'établissements publics.

Ces dispositions concernent les associations suivantes :

- ▶ AGDE TENNIS DE TABLE
- ▶ AGDE BASKET
- ▶ ASSOCIATION TIR AGATHOIS,
- ▶ BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS,
- ▶ CIE DES ARCHERS AGATHOIS,
- ▶ CAISSE DES ECOLES,
- ▶ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- ▶ JUDO CLUB AGATHOIS,
- ▶ RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS,
- ▶ RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS,
- ▶ TENNIS CLUB AGATHOIS,
- ▶ TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE

Comme le prévoit le décret susvisé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, sera effectué par les organismes d'accueil.

Les conventions sont proposées pour la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, selon l'annexe ci-jointe.

Ces conventions seront revues chaque année au regard des bilans d'activité de chacune des associations et établissements publics concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **De mettre** à disposition plusieurs agents municipaux auprès des structures associatives

- ◆ Agathoises et établissements publics,
- ◆ **D'autoriser** M.Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes,

27 - Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

Le rapporteur expose que:

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion de l'Hérault en matière de médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **De solliciter** le Centre de Gestion de l'Hérault pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;
- ◆ **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

28 - Compte rendu des décisions du Maire

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2021 N°0463 au N°905

CONTRATS

- 0467 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "JEAN-PIERRE VIRGIL" PLACE DU MOLE AU CAP D' AGDE LE 31 JUILLET 2021
- 0468 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "JEAN-PIERRE VIRGIL" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 26 AOÛT 2021
- 0473 CONTRAT DE VÉRIFICATION DES PERCHES ÉLECTRIQUES ET PALANS PALAIS DES CONGRES CAP D'AGDE
- 0513 CONTRAT DE PRÊT DE 3 000 000 EUROS CRÉDIT AGRICOLE BUDGET PRINCIPAL
- 0519 LIBRICIEL SCOP MAINTENANCE/SUPPORT PASTELL
- 0521 ABONNEMENT ET MAINTENANCE CARTE "MY PASS CAP"
- 0522 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION "MARC LAVOINE"

- 0523 EAC : ORGANISATION D'UN ATELIER D'ÉCRITURE-POÉSIE-SLAM MÉDIATHÈQUE AGATHOISE OCTOBRE / NOVEMBRE / DÉCEMBRE 2021
- 0524 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " GINGER SARDINE " MAIL DE ROCHELONGUE LE CAP D'AGDE MARDIS 20 JUILLET & 10 AOÛT 2021
- 0525 SOIRÉE MUSICALE NUIT DES MUSÉES CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE CRÉATION CHORÉGRAPHIQUE ENVIE DANSE MUSÉE DE L'ÉPHÈBE AVENUE DES HALLEBARDES LE CAP D'AGDE SAMEDI 3 JUILLET 2021
- 0526 SOIRÉE MUSICALE NUIT DES MUSÉES CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE CRÉATION SONORE FRANCK RABEYROLLES - DAVID LAVAYSSE MUSÉE DE L'ÉPHÈBE AVENUE DES HALLEBARDES LE CAP D'AGDE SAMEDI 3 JUILLET 2021
- 0527 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT " JAZZ NOUVELLE ORLÉANS " MÉDIATHÈQUE AGATHOISE AGDE VENDREDI 2 JUILLET 2021
- 0528 CONTRAT D'ABONNEMENT AUTODESK
- 0530 CONTRAT AVEC LE BUREAU VÉRITAS VÉRIFICATION SCÈNE FLOTTANTE
- 0531 SOCIÉTÉ COFICIEL BUNGALOW LOCATION D'UN BUNGALOW POUR L'ACTIVITÉ LIRE A LA PLAGE
- 0532 CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES FEUX TRICOLORES DE LA VILLE
- 0538 RENCONTRE, PRÉSENTATION D'OUVRAGE "LES MOTS DES OCCITANS" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE JEUDI 5 AOÛT 2021
- 0554 SOCIÉTÉ TAEYS CONTRAT DE PRESTATION D'ASSISTANCE AU DÉMARRAGE ET ABONNEMENT ANNUEL GESTION DE LA DETTE
- 0557 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FÊTE DES PÊCHEURS LA SOCIÉTÉ "ACTION SÉCURITÉ" DIMANCHE 04 JUILLET 2021
- 0567 AVENANT N°4 AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES PORTES PIÉTONNES ET PORTAILS AUTOMATIQUES
- 0568 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
- 0569 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "ERIC PAYAN SOLO" AGDE LE 08 AOÛT 2021
- 0570 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "ERIC PAYAN SOLO" AGDE LE 10 JUILLET 2021
- 0616 ANNULE REMPLACE LA DÉCISION N°AD_2021_0616 DU 09/07/2021 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE DE BOXE AU TITRE DE L'APPEL A PROJET POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
- 0617 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNE FLOTTANTE LA SOCIÉTÉ "PRESTA TECH 26" SAISON 2021
- 0654 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNE FLOTTANTE LA SOCIÉTÉ "ME" SAISON 2021
- 0667 CONTRAT D'ENTRETIEN DES MACHINES A CAFÉ NESPRESSO PRO PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE
- 0669 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2020_1075 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " TZIGANE ! " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE DIMANCHE 21 NOVEMBRE 2021
- 0670 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° A_D_2021_0062 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " PÈRE OU FILS
- 0674 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TOXIC DANDIES" SCÈNE FLOTTANTE A AGDE LE 20 JUILLET 2021
- 0675 ANNULE ET REMPLACE DÉCISION N°A_D_2020_1072 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " RIEN A DIRE " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE

MÉDITERRANÉE DIMANCHE 13 MARS 2022

- 0676 CONTRAT MAINTENANCE IMPRIMANTE
- 0776 CONTRAT DE PRÊT DE PIÈCES ARCHÉOLOGIQUES ENTRE LA VILLE D'AGDE ET SORBONNE UNIVERSITÉ DU MARDI 07 SEPTEMBRE 2021 AU SAMEDI 04 DÉCEMBRE 2021
- 0777 AIDE A L'ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE DU 24 JUILLET 2021
- 0778 AVENANT CONTRAT DE PRÊT D'UN LINGOT PROTOHISTORIQUE ENTRE LA VILLE D'AGDE ET LE MUSÉE DE MARIANA DE LA VILLE DE LUCCIANA DU LUNDI 01 NOVEMBRE 2021 AU LUNDI 31 OCTOBRE 2022
- 0790 RENOUVELLEMENT CONTRAT ILLIWAP
- 0791 CONFÉRENCE RENCONTRE-DEDICACE AUTOUR DE LA BANDE DESSINÉE LES ESCLAVES OUBLIES DE TROMELIN CONVENTION CONCLUE AVEC SYLVAIN SAVOIA MUSÉE DE L'ÉPHÈBE VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021
- 0802 CONTRAT ASSURANCE RC MANIFESTATION AÉRIENNE LA RÉUNION AÉRIENNE 8 ET 9 AOÛT 2021
- 0803 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "FUZZ TOP" PLACE DE LA MARINE A AGDE LE 01 AOÛT 2021
- 0807 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "NEUVILLE QUINTET EXPÉRIENCE" SCÈNE FLOTTANTE A AGDE LE 03 AOÛT 2021
- 0829 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "NUIT DU TANGO" PLACE DE LA MARINE A AGDE LE 08 AOÛT 2021
- 0879 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE SONORISATION D'UN CONCERT "NICOLETTA" SCÈNE FLOTTANTE A AGDE LE 17 AOÛT 2021
- 0884 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE JEU D'OMBRE ET DE LUMIÈRE "CACHE CACHE AVEC POPI LE POISSON" MEDIATHEQUE AGATHOISE SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021
- 0904 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " AMIS " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE DIMANCHE 23 JANVIER 2022

VERSEMENTS HONORAIRES

- 0572 VERSEMENT D'HONORAIRES MAÎTRE BAUMEL

MARCHES

- 0507 MARCHÉ 18107-FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE -JEUX DE COUR-DE MATÉRIEL SCOLAIRE ET MULTIMÉDIA LOT 1 : MOBILIER ET MATÉRIEL SCOLAIRE MARCHÉ 18108-FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE ET MULTIMÉDIA-LOT 2 : JEUX DE COURS-AVENANT N°01
- 0508 MARCHÉ N°21010 CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE AU CIT-LOT 3 (GROS ŒUVRE) AVENANT N°1
- 0512 TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE HALLE SPORTIVE DE BOXE CHOIX DES TITULAIRES
- 0515 CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE AU CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS DU CAP D'AGDE : RÉALISATION DE SOLS SPORTIFS AVENANT N°2
- 0520 TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE HALLE SPORTIVE DE BOXE
- 0666 MARCHÉ N°21045 ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE "CAMION POIDS LOURDS POLY BENNE" DE PLUS DE 3.5 TONNES - CHOIX DU TITULAIRE
- 0673 MARCHÉ N°21005 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ A AGDE - LOT 1 : MAÇONNERIE - NACELLE - CORDISTES AVENANT N°1
- 0754 MARCHÉ 20003 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS LOT 2 - BÂTIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS AVENANT 1

- 0786 MARCHE N°21049 TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE OUVERTURE DE LA SCÈNE DU CENTRE DES CONGRES CHOIX DU TITULAIRE
- 0787 MARCHE N°21048 TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE OUVERTURE DE LA SCÈNE DU CENTRE DES CONGRES CHOIX DU TITULAIRE
- 0788 MARCHE N°21047 TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE HALLE SPORTIVE DE BOXE CHOIX DU TITULAIRE
- 0789 MARCHE N°21046 TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME AU GRAU D'AGDE CHOIX DU TITULAIRE
- 0799 MARCHE N°21050 ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3.5 TONNES LOT N°2 - VÉHICULES UTILITAIRES CHOIX DU TITULAIRE
- 0831 AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS ET DES SURFACES SPORTIVES AVENANT 1
- 0832 MARCHE N°21051 RÉHABILITATION DE L'ESPACE LACHAUD CHOIX DU TITULAIRE
- 0833 MARCHES 21052 - 21053 - 21054 RELATIFS A L'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS DE VISITE DU CHÂTEAU LAURENS CHOIX DU TITULAIRE
- 0905 MARCHE N°21055-21056-21057 FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE CHOIX DES TITULAIRES

AUTRES

- 0463 RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCE PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE TARIFICATION
- 0464 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GITTON SANDY
- 0465 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS PTY LOUNGE
- 0466 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS STELL'RON
- 0469 RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION CULTURE TARIFICATION MEDIATHEQUE AGATHOISE
- 0470 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE HUYGENS
- 0471 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE CHARMILLOT
- 0472 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EDUCTOUR PALAIS DES CONGRES CAP D'AGDE
- 0474 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL EXCALIBUR
- 0475 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MALOUM MALIK
- 0476 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ALARY CHRISTIAN
- 0477 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL TRAITEUR GUIRAUD
- 0478 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELMAS BEATRICE
- 0479 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SBBG
- 0480 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PALMADE OLIVIER
- 0481 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BERTRAND THIERRY
- 0482 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BOULANGERIE ALARY
- 0483 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORDAS VALERIE
- 0484 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL RICHARD
- 0485 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEKERMENDJIAN AVAKEN
- 0486 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BENNI TWINS
- 0487 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAUDIMIER SANDRINE
- 0488 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL APOLONIA

- 0489 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LEBON
- 0490 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL JULIEN
- 0491 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAMBLAUT ALPHONSE
- 0492 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BEGUE
- 0493 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SYRA
- 0494 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TOURNIER ANAËLLE
- 0495 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS POISSONNERIE VIASSOISE
- 0496 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PALMADE OLIVIER
- 0497 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BENNI TWINS
- 0498 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ZAAFRANE MAROUANE
- 0499 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MOUSSA MEHDI
- 0500 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU RODRIGUEZ SANTACREU GESTION
- 0501 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ARMSPACH YVES
- 0502 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STOESSEL MIKAEL
- 0503 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL STEAMLISS
- 0504 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS D.G
- 0505 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS POISSONNERIE VIASSOISE
- 0506 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TOURE DOURA
- 0509 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EDUCTOUR PALAIS DES CONGRES CAP D'AGDE
- 0510 PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS A TOUS LES DÉPLACEMENTS MME TIFFANY PIZZARDO ET M. PIERRE FERNANDEZ
- 0511 COMMUNICATION DE MESSAGES RADIO
- 0514 RÉGIE DE RECETTES MUSÉES ET PATRIMOINE ACTUALISATION TARIFICATION DES BOUTIQUES
- 0548 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL STAUDE
- 0549 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MOGAMA
- 0550 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAYON LYDIA
- 0551 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS L'ACACIA
- 0552 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CHARCOT
- 0553 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LEMA
- 0516 ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
- 0517 DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAR POUR LA RESTAURATION D'AQUARELLES DU MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU
- 0518 DEMANDE DE SUBVENTIONS RESTAURATION DE MANNEQUINS DE CIRE MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU
- 0529 LOCATION D'UN BUNGALOW POUR LE CLJ DU MÔLE SAISON 2021
- 0533 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION A_D_2019_0722 RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCE "PALAIS DES CONGRES CAP D'AGDE"
- 0534 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D/2018-818 RÉGIE DE RECETTES "DIRECTION CULTURE "
- 0535 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2021_0535 RÉGIE DE RECETTES "DIRECTION CULTURE "

- 0536 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SERVICE INFORMATIQUE
- 0537 CONVENTION DE PRESTATION AUDIOVISUELLE L'ASSOCIATION AGDIMAGE POUR LA SAISON 2021
- 0538 RENCONTRE, PRÉSENTATION D'OUVRAGE "LES MOTS DES OCCITANS" MEDIATHÈQUE AGATHOISE JEUDI 5 AOÛT 2021
- 0539 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAPORTE TRISTAN
- 0540 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RABOT NICOLAS
- 0541 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ATT
- 0542 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RATEL MAGUETTE
- 0543 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUILLAUX SANDRINE
- 0544 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS COLIBRI
- 0545 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUCHAND PIERRE
- 0546 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL UNIVERS DISCOUNT
- 0547 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL STAUDE
- 0548 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL STAUDE
- 0549 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MOGAMA
- 0550 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAYON LYDIA
- 0551 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS L'ACACIA
- 0552 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CHARCOT
- 0553 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LEMA
- 0555 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME MICHEL ROGER
- 0556 CONVENTION AVEC LE CODES 34 POUR QUATRE SOIRÉES DE PRÉVENTION DES ADDICTIONS EN MILIEU FESTIF SAISON 2021
- 0558 SOCIÉTÉ CTR CONVENTION DE RECOUVREMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PRÉVOYANCE
- 0559 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2020_0685 RÉGIE DE RECETTES "GOLF DU CAP D'AGDE"
- 0560 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION A_D_2020_0625 RÉGIE DE RECETTES "ESPACE BALNÉOTHÉRAPIE"
- 0561 ARCHIVAGE AUDIOVISUEL
- 0562 SOCIÉTÉ CTR CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 0563 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION "DANSE AVEC LES LIVRES" AU TITRE DE L'APPEL A PROJET "RENDEZ-VOUS EN BIBLIOTHÈQUE"
- 0564 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LES ALCOOLIQUES ANONYMES
- 0565 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION D/2014-208 MODIFIÉE RÉGIE DE RECETTES "CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS"
- 0566 SOCIÉTÉ CTR CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGÉNIERIE FISCALE
- 0571 RÉGIE DE RECETTES "GOLF DU CAP D'AGDE" TARIFS CARTES ET PRODUITS CAP D'AGDE DESTINATION SPORT
- 0573 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VILLARET LEA
- 0574 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LORANDI
- 0575 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HERNANDEZ MEDINA MANUEL

- 0576 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELORY JEAN MARC
- 0577 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RATEL MAGUETTE
- 0578 RÉGIE DE RECETTES "CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS" TARIFS CARTES ET PRODUITS CAP D'AGDE DESTINATION SPORT
- 0579 TARIFS 2021/2022 ÉCOLE DE MUSIQUE - AMÉNAGEMENTS COVID 19
- 0580 RÉGIE DE RECETTES "ESPACE BALNÉOTHÉRAPIE" TARIFS CARTES ET PRODUITS CAP D'AGDE DESTINATION SPORT
- 0581 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CENTRES SOCIAUX DU LANGUEDOC ROUSSILLON ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0582 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'OCCITANIA
- 0583 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LRV
- 0584 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROJAS ANTHONY
- 0585 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DU BARRY
- 0586 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LOU SIMBEU
- 0587 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS REGAL PIZZA
- 0588 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
- 0589 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
- 0590 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHAUVIDAN THIERRY
- 0591 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AGB
- 0592 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL GOUNOD
- 0593 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ALZINA
- 0594 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NIANG KHADY JANE
- 0595 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NIANG KHADY JANE
- 0596 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CMG
- 0597 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL VERRAMOUR
- 0598 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE BAHIA
- 0599 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CROSNIER CHRISTINE
- 0600 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU MS LINA
- 0601 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ESPACE JET
- 0602 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VILLARET LEA
- 0603 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DESSEIGNET
- 0604 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LORANDI
- 0605 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HERNANDEZ MEDINA MANUEL
- 0606 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELORY JEAN MARC
- 0607 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RATEL MAGUETTE
- 0608 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE BAHIA
- 0609 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUSQUET ERIC
- 0610 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS COIFFURE CHRIS
- 0611 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU MS LINA
- 0612 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ESPACE JET
- 0613 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL POINT SOLEIL
- 0614 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUSQUET ERIC

- 0615 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HAZIZA MARCEL
- 0618 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MALEK TABRIZI FANNY
- 0619 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'AGATHERIE
- 0620 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BRIAVAL KARINE
- 0621 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAMONTANA VIRGINIE
- 0622 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BROUVIL
- 0623 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MICLO
- 0624 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA CAVE SE REBIFFE
- 0625 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SORON MARIE THERESE
- 0626 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA PIZZERIADE
- 0627 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS G.S.D
- 0628 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AJ
- 0629 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GHRISSI CHAHREDDINE
- 0630 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL EURO LAVERIE
- 0631 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ENTRE NOUS
- 0632 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DRUART FRANCINE
- 0633 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BENOUALI MARIE ANGE
- 0634 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA TERRASSE
- 0635 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES 5 M
- 0636 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC JULLIAN CARMELINA
- 0637 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ZELDA
- 0638 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE RECIF
- 0639 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SOUTOU MYRIAM
- 0640 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALPASHOP
- 0641 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'AMIRAL
- 0642 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIONTI VALERIE
- 0643 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIONTI VALERIE
- 0644 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DEMONTIS
- 0645 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BAS OLIVIER
- 0646 ANNULE REMPLACE LA DÉCISION N°AD_2021_0616 DU 09/07/2021 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE DE BOXE AU TITRE DE L'APPEL A PROJET POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
- 0647 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE MARIN PÊCHEUR
- 0648 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA FOURCHETTE LIBANAISE
- 0649 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE LOUISIANE
- 0650 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL POULET BRONZE
- 0651 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHARPENTIER MARC
- 0652 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GARNIER PATRICE
- 0653 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESBERT BERNARD
- 0655 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CLEM'S
- 0656 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CURIOS

- 0657 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CURIOS
- 0658 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DDP RESTAURATION
- 0659 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHEBBI MEHDI
- 0660 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL N JOY
- 0661 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VELOCAP
- 0662 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHEBBI MEHDI
- 0663 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ETS BACA SAVEURS DU SUD
- 0664 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "PENA BELLA CIAO"
- 0665 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC C.O.M.H.A. COMITÉ D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS HISTORIQUES D'AGDE
- 0668 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION "LA FEMME AGATHOISE AU CŒUR DE SON IDENTITÉ" AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
- 0671 EAC : SPECTACLE CONTÉ "RACONTINES" CABANE "LIRE A LA PLAGE" MAIL DE ROCHELONGUE LE CAP D'AGDE LUNDI 19 JUILLET 2021
- 0677 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE GENTES
- 0678 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. SABATIER JEAN-JACQUES
- 0679 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME MAROUF HAJLA
- 0680 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME CHARLEMAGNE JOSIANE
- 0681 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME CANOVAS SANDRINE
- 0682 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME FAROUX SABRINA
- 0683 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME LOGE MARINE
- 0684 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME SANSIMON ELIAN
- 0685 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. DENAIS MICHEL
- 0686 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE RICARTE
- 0687 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL MITCHO PELO
- 0688 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE SOLEIL
- 0689 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARRAKCHI BOUNI FARID
- 0690 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS FMG
- 0691 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL BAMBOU
- 0692 DIRECTION JEUNESSE FÊTE DE QUARTIER DU 9 JUILLET CENTRE SOCIAL LOUIS VALLIERE
- 0693 DIRECTION JEUNESSE FÊTE DE QUARTIER DU 9 JUILLET CENTRE SOCIAL LOUIS VALLIERE
- 0694 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE FOURNIL DE K ET H
- 0695 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SCAL NI
- 0696 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
- 0697 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AAEI ETS SAUVAGE
- 0698 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ELYSEE
- 0699 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MONTFAUCON ODILE
- 0700 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BADRE ABDELILAH
- 0701 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA FRITE A TITI

0702 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BADRE ABDELILAH
0703 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHARNIER JEANNETTE
0704 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE FINE BOUCHE
0705 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CARLIER MARIE PAUL
0706 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA BALADE DES GENS HEUREUX
0707 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POPOVSKI FLORENT
0708 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EL MOUMNI SAMIRA
0709 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GREENCH
0710 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALBUGO
0711 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS B.E
0712 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LATINO GRILL
0713 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC KADDOUR ABED BOUALEM
0714 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AMIEL PHILIPPE
0715 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ZENASNI BOUAZZA
0716 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE COCK MARLEEN
0717 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARTINS MARC
0718 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BISSON MICHAEL
0719 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
0720 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COUREAU ALAIN
0721 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SUN BAY
0722 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL CAP DES SENS
0723 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS KAVOD
0724 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC KLEIN PASCAL
0725 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GALES NATHALIE
0726 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ARGENTO SEVERINE
0727 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TIRELLI KEVIN
0728 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BRIAVAL KARINE
0729 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL KONTTHAI
0730 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANZETTI DOMINIQUE
0731 DIRECTION JEUNESSE ANIMATIONS DANSES URBAINES CENTRE SOCIAL LOUIS VALLIERE
0732 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE
MUSICAL "SOREN" SCÈNE FLOTTANTE A AGDE LE 28 JUILLET 2021
0733 CONVENTION ASSURANCE ANNULATION DES SCÈNES FLOTTANTES AXA SAISON 2021
0734 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CRUEL ANTHONY
0735 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU LA RED GRILL COMPAGNY
0736 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BONCOEUR JENNIFER
0737 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BLEU AZUR
0738 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUQUET THIERRY
0739 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEZILET SAMIR
0740 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PHILIPPON BEATRICE
0741 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BERTERO ALAIN

- 0742 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HENRY LORRIS
- 0743 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BUCCHINO LUCA
- 0744 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SELARIES CEDRIC
- 0745 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SANDI
- 0746 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE RELYP
- 0747 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC IALLALAN ALI
- 0748 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL RIVE DROITE
- 0749 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SEA SIDE
- 0750 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAKRAR CHRISTOPHE
- 0751 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE TAMARIS
- 0752 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DA PEPPINO
- 0753 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DRUART FRANCINE
- 0755 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHELVI SANDIN ARTURO
- 0756 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MESROC
- 0757 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESTOUP AUDREY
- 0758 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RENARD BEATRICE
- 0759 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESCUDERO LAURENCE
- 0760 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL RUBY
- 0761 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUISSIERE JEAN CLAUDE
- 0762 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BAGUSTINE
- 0763 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL FRANCOMAT
- 0764 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS TEIXEIRA
- 0765 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERES MARLENE
- 0766 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL PASCANY
- 0767 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL FRANCOMAT
- 0768 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUSSOURT ROLLAND
- 0769 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EL MARBOUH NAFISSA
- 0770 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANENS RODOLPHE
- 0771 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL BAMBOU FAMILY DECO
- 0772 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BRUGNOT ELODIE
- 0773 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PUGET MICHAEL
- 0774 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BLEU SUD IMMOBILIER
- 0775 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS EJPM
- 0779 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS KON TIKI
- 0780 DIRECTION JEUNESSE ANIMATION AUTOUR DE LA "MARCHE AFGHANE" CENTRE SOCIAL LOUIS VALLIERE
- 0781 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ZINA
- 0782 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL NAKAMOURA
- 0783 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LES DEUX FRERES
- 0784 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SERELLE DAPHNE
- 0792 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE JULIENNE

- 0793 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE MASSAT
- 0794 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME PENOT CHRISTINE
- 0795 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC L'ÉCAILLER ESPACE PIERRE RACINE 34300 CAP D'AGDE AVENANT N° 1
- 0796 DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES - PARCELLES CADASTRÉES SECTION NC NUMÉROS 0059 et 0085 - M. BOUDOU
- 0797 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2021_0535 RÉGIE DE RECETTES "DIRECTION CULTURE
- 0798 VERSEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D EXPERTISE MR MALLIE
- 0800 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS DLD
- 0801 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VILLARET LEA
- 0804 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SANGARE FATIMA
- 0805 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SPOUTCH
- 0806 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAGANI LUC
- 0808 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE POISSON LIVREUR
- 0809 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SANOGO KADIATOU
- 0810 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ELLA
- 0811 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CLUZAUD SABRINA
- 0812 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BRUNET ET SOEURS
- 0813 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MAGECO
- 0814 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAURICHESSE CELINE
- 0815 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BOISSE FAMILY
- 0816 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC JEAY MARLENE
- 0817 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE LOFT
- 0818 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AGATHE RENOVATION
- 0819 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEBARKI ABDESSALEM
- 0820 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MONTELS MIRIA
- 0821 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL KALOMA
- 0822 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LIA
- 0823 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU CASIDOBİ
- 0824 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEROUICH DOUNIA
- 0825 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VALENTINI FREDERIC
- 0826 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS RCK
- 0827 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LEYTON SYLVIA
- 0828 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES SAVEURS DE LA GARDIOLE
- 0830 RÉGIE D'AVANCE "ALSH SAINT MARTIN" ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2020_0741 RENOMMÉE RÉGIE D'AVANCE "ALSH MUNICIPAUX AGDE"
- 0834 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ORANGE PARKING DE LA PETITE ROCHE 34300 GRAU D'AGDE
- 0835 CONVENTION DE PRÊT A USAGE D'UN TERRAIN AVENUE DE SAINT VINCENT M. SALUSTIANO JOSEPH
- 0836 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FREE LITTLE BIRDS SCHOOL

COMPLEXE SPORTIF DES CHAMPS BLANCS 34300 AGDE

- 0837 DIRECTION JEUNESSE ANIMATIONS DANSES LATINES CENTRE SOCIAL LOUIS VALLIERE
- 0838 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE VENTI
- 0839 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL JHC
- 0840 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC ASCENSIO LOPEZ
- 0841 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BLIBEN
- 0842 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NEGROU AGATHE
- 0843 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SOCIETE DU CASINO DU CAP D'AGDE
- 0844 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS NA FAST FOOD
- 0845 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CLG PIZZAS
- 0846 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BONNOT AXEL
- 0847 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUENECHAULT NATHALIE
- 0848 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LESERAGENT VALERIE
- 0849 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL 2 AH
- 0850 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GIGANT CLYDE
- 0851 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEBAERE PASCAL
- 0852 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CLG PIZZAS
- 0853 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARTINEZ MICHEL
- 0854 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LORANDI
- 0855 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SNTF
- 0856 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GIACOMO
- 0857 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACHITE HENNI SAMIRA
- 0858 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SA SOCIETE DE GESTION ET DE SURVEILLANCE
- 0859 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE COMPTOIR DU PORT
- 0860 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OSSONA DAVID
- 0861 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS DS NOMISS
- 0862 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEZEGHER FELIX
- 0863 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUTRY CELINE
- 0864 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MAHLEB ANIS
- 0865 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MG2M
- 0866 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUILLEMIN AXEL
- 0867 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL STORES BEZIERS
- 0868 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL EL DORADO GRILL
- 0869 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LIA
- 0870 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ARAUR
- 0871 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BEACH
- 0872 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELORT CATHY
- 0873 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MOGAMBO
- 0874 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ANTHIAN
- 0875 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SAMSARHA

- 0876 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS WENDY
0877 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL C COIFFURE
0878 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AQUALAND
0880 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME GONZALEZ RAMONA
0881 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. BASTID SEBASTIEN
0882 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME DUBAR FRANCOISE
0883 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DES SOLS SPORTIFS DU CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS (CIT) ET DE LEURS ABORDS
0885 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TALLA BILAL
0886 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELMAS GAEL
0887 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS YSERIA GASTRONOMIE
0888 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CRM
0889 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA MARINA
0890 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DJANNY
0891 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU CANTO RANO
0892 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BRASSERIE COTE JARDIN
0893 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MG9
0894 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GOURIOU OCEANE
0895 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NGO MBESSANG CHRISTINE
0896 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOA BI JULIEN
0897 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MATMATA
0898 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA MESS
0899 RENCONTRE AUTOUR D'UNE BD ET ATELIER FABRICATION HERBIER FÉERIQUE MÉDIATHÈQUE AGATHOISE SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021
0900 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANAOUCHI FOUED
0901 RENCONTRE, PRÉSENTATION D'OUVRAGES "DANS LES VIGNES" ET "UNE PLACE SUR TERRE" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE VENDREDI 20 AOÛT 2021
0902 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL FRANDY
0903 CONFÉRENCE 16 NOVEMBRE 2021 "ET BAISSÉ LES YEUX QUAND J'TE PARLE" ATELIER 17 NOVEMBRE 2021 "QUI VEUT JOUER AVEC MOI" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Sébastien FREY



